

Lignes directrices de l'appel à projets 2021

Volets recherche et pédagogie / vie étudiante

Version 3.1 du 30 septembre 2020

L'appel à projet 2021 est lancé par l'Université de Toulon pour les demandes de financement sur projets auprès des collectivités locales. La structure portant le projet doit être un laboratoire ou un pôle thématique pour les projets de recherche et une composante ou un service pour un projet de pédagogie / vie étudiante.

1. Financeurs

Les demandes de financement seront déposées auprès des collectivités suivantes :

- o TPM – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- o CD 83 – Département du Var
- o DPVA – Dracénie Provence Verdon Agglomération, uniquement pour l'aide au fonctionnement de l'antenne de Droit de Draguignan
- o APRI – Appel à Projets Recherche Interne en soutien aux projets de recherche

2. Calendrier

- o Instruction des projets Recherche :

Lancement de l'appel	20 juillet 2020
Date limite de dépôt des projets à la DIREP	6 novembre 2020
Commission de la Recherche	3 décembre 2020
Conseil d'Administration	10 décembre 2020

- o Instruction des projets Pédagogie / Vie étudiante :

Lancement de l'appel	20 juillet 2020
Date limite de dépôt des projets à la DIREP	23 octobre 2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire	19 novembre 2020
Conseil d'Administration	10 décembre 2020

Une fois les classements approuvés par le Conseil d'Administration, les projets seront déposés auprès des collectivités fin décembre 2020.

Les réponses des collectivités seront connues au plus tôt au printemps 2021.

3. Critères de classement

- o Critères de classement des projets recherche en Commission de la Recherche:
 - se référer à la délibération de la CORE-2020-11 en annexe 1 de ce document.
- o Critères de classement des projets Pédagogie / Vie étudiante en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire:
 - se référer à la délibération CFVU-2020-41 en annexe 2.

4. Pièces à fournir

Les formulaires ainsi que le modèle de plan de financement sont disponibles sur le site internet de l'UTLN, onglet *Recherche* puis rubrique *Appels à projets en cours*.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- o Documents obligatoires :
 - Formulaire volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété et signé par le porteur du projet et le responsable de laboratoire, de pôle thématique (le cas échéant), de service ou de composante;
 - Plan de financement volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété;
- o Selon la demande :
 - Un devis par équipement, si une dépense d'investissement est prévue ;
 - Si une demande est portée par un pôle thématique, le formulaire devra être signé par le directeur de laboratoire de rattachement du porteur et par le responsable de pôle ;
- o Pièces facultatives :
 - Lettre de soutien d'un laboratoire, pôle thématique, partenaire extérieur ;
 - Annexe scientifique.

5. Nature de dépenses

Fonctionnement

- o Pour les projets 2021 financés en fonctionnement par les collectivités, les dépenses seront éligibles pour TPM et le CD 83 pendant **2 ans**, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- o Les dépenses de fonctionnement regroupent notamment les postes suivants: missions (déplacements, hébergement et restauration), gratification de stages, prestations, communication, petites fournitures et petits matériels ;
- o Les dépenses de fonctionnement concernent également les achats de biens dont le montant est inférieur au seuil d'immobilisation applicable à l'UTLN (800€ H.T.) ou dont la durée d'utilisation n'excède pas une année.
- o Les **stages** ne sont envisageables que sur la deuxième année (2022) puisque les réponses des collectivités ne seront connues qu'au printemps 2021. Si cela n'est pas possible, cette dépense devra être envisagée sur fonds propres et ne devra alors pas apparaître sur le budget déposé aux collectivités.
- o La **publication des actes** intervenant généralement plusieurs mois après le colloque, il faudra s'assurer que cette dépense puisse être prise en compte sur les 2 ans d'éligibilité des dépenses.

Investissement

- o Pour les projets 2021 financés en investissement par les collectivités, les dépenses seront éligibles :
 - Pour TPM pendant **2 ans**, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

- Pour le CD 83 pendant **3 ans**, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
- o Les dépenses d'investissement doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique ; il faudra pour cela se rapprocher de votre gestionnaire financier et prendre contact dès le montage du projet avec la cellule marché de la DAF pour déterminer la procédure d'achat adéquate.

6. Modalités et conseils pour le montage financier

- o 20% du budget total doit être apporté par le service porteur du projet et/ou par un cofinancement extérieur ; l'APRI ne peut pas constituer cet apport ;
- o Préciser l'origine des co-financements ;
- o Il est conseillé de ne pas mixer les sources de financement et donc, de privilégier une seule et unique collectivité ;
- o De même, il convient de favoriser soit du fonctionnement soit de l'investissement ;
- o Le budget doit être présenté avec des nombres entiers ;
- o Les dépenses de fonctionnement doivent être détaillées *a minima* ;
- o Les collectivités nous ont demandés d'être particulièrement vigilants et de limiter autant que faire se peut les avenants. En effet, ceux-ci déclenchent une très lourde et très longue procédure administrative qui inclut un nouveau passage en commission pour un examen du projet devant les élus.

7. APRI

L'APRI, comme toutes les ressources propres, sera obtenu pour l'année 2021 uniquement, il n'est pas reportable en 2022. Comme indiqué dans le cadrage budgétaire, l'APRI permettra de soutenir en particulier des colloques et des manifestations scientifiques.

8. Support de la DIREP

La DIREP regroupe des compétences qui peuvent répondre aux problématiques financières et réglementaires qui apparaissent dans le montage, l'instruction et l'exécution des projets.

Par exemple, sachez que la DIREP peut avancer des fonds et vous permettre de démarrer des actions, si votre projet a une forte probabilité d'être financé par la collectivité.

Ainsi, n'hésitez pas à contacter notre service (projets@univ-tln.fr ou direp@univ-tln.fr) pour nous soumettre vos questions. Si votre projet concerne l'organisation d'un colloque, vous pouvez aussi adresser vos requêtes à l'adresse colloques.direp@univ-tln.fr.

La Commission de la Recherche de l'Université de Toulon

Vu les articles L711-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la note relative aux critères de classement des demandes de subventions CD83/TPM/APRI pour l'année 2021, publiée à l'attention des membres de la CoRe,

Constatant que les trente-deux membres de la Commission de la Recherche (CoRe) ont été convoqués en vue de la séance de la CoRe du 25 juin 2020 ;

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice de la CoRe est présente ou représentée à l'ouverture du point, soit 16 présents et 7 représentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guinneton, Vice-président de la CoRe de l'Université de Toulon,

Considérant que :

- La campagne d'appel à projet 2021 relative aux demandes de contributions financières auprès du Département du Var (CD83) et de Toulon Provence Méditerranée (TPM), devrait être lancée en juillet 2020 par l'Université de Toulon,
- Les demandes déposées par l'établissement devront tenir compte des demandes effectuées par les financeurs,
- Les projets devront pouvoir s'insérer dans le cadre de la stratégie de développement des territoires, et s'inscrire dans l'axe identitaire de l'établissement dans le but d'améliorer sa visibilité au niveau local et régional,
- Il est proposé aux membres de la CoRe de retenir **les critères de classement des demandes de subventions ci-dessous** :

• DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM

- Qualité scientifique et projet ambitieux ;
- Cohérence avec la stratégie de l'établissement ;
- Interdisciplinarité ;
- Ancrage territorial ;
- Contribution au rayonnement de l'UTLN et à la diffusion de la culture scientifique.

CADRAGE A RESPECTER

- Les projets peuvent être portés par un laboratoire ou par un pôle thématique interdisciplinaire ;
- Les demandes de gros équipements doivent être mutualisées (plateformes ou multi-laboratoire) ;
- Au moins 20% du budget du projet doivent être des fonds propres du porteur (laboratoire, pôle ou tout autre financement extérieur) ;
- Chaque projet doit être approuvé par la direction du laboratoire ou du pôle. Si plusieurs projets sont soumis par le laboratoire ou le pôle, ils doivent être classés ;
- Un projet porté par un pôle doit avoir le soutien des laboratoires impliqués ;
- Il est préférable de déposer une demande de financement auprès d'une des deux collectivités.

• **DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI (Appel à Projet Recherche Interne)**

CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI :

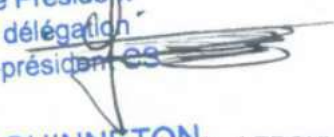
- Supplément à l'apport en fonds propres pour les projets qui répondent à l'appel à projets aux collectivités ;
- Complément à l'apport en fonds propres pour des projets ambitieux en réponse à des appels nationaux et européens ;
- Complément à des projets déjà subventionnés pour des dépenses non éligibles ;
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide aux opérations visant à promouvoir la diffusion de la culture scientifique.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, sur 23 membres présents ou représentés ;

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, les **critères de classement des demandes de subvention CD83, TPM et les critères de cadrage de l'Appel à Projet Interne 2021**, tels que définis ci-dessus de la présente délibération.

Fait à La Garde, le 1^{er} juillet 2020

Le président de l'Université

Pour le Président
et par délégation
Le Vice-président

Frédéric GUINETON
Xavier LEROUX

Classée au registre des actes sous la référence **CoRe-2020-11**
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le :
Transmise au recteur le :
Affichée au 1^{er} étage du bât.V du au

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

23 membres sont présents (16) ou représentés (7) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
Président de l'Université	LEROUX Xavier	A	
Collège A : professeurs et personnels assimilés	BONFILS Philippe	P	
	BRISSET Hugues	R	GUINETON Frédéric
	CHAILAN Jean-François	P	
	CHAUVEY Vincent	P	
	DONIER Virginie	P	
	LEVEQUE Laure	P	
	MURISASCO Elisabeth	P	
	PENA Annabelle	P	
	THIRION-MOREAU Nadège	R	CHAUVEY Vincent
	VALLIER Jean-Marc	P	
Collège B : personnels habilités à diriger les recherches	BASTIDON-GILLES Cécile	R	LEVEQUE Laure
	BRANGER Catherine	P	
	GOLAY Frédéric	P	
	GUINETON Frédéric	P	
	MAURIN Marie-Pierre	A	
Collège C : personnels pourvus d'un doctorat autre que d'Université ou d'exercice	CAMPOCASSO Sébastien	P	
	ELIE Marie-Pierre	A	
	NANNIPIERI Olivier	A	
	VILLAIN Sylvie	P	
Collège D : autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	LE FOULER Marc	R	VALLIER Jean-Marc
Collège E : personnels ingénieurs et techniciens	MASSON Frédérique	R	CHAUVEY Vincent
	REMY Sonia	A	
Collège F : autres personnels	DAVY Marie-Christine	R	VILLAIN Sylvie
Collège G : usagers suivant une formation de 3^{ème} cycle	AROUFONE Billel (T) BOUZID Fériel (S)	P	
	BARRAL Quentin-Boris (T) CASTRO CABRERA Isis (S)	P	
	MOUREAUX Jordan (T) REY Cécilia (S)	A	
	VACHEY Julien (T) KOUYOUMDJIAN Florence (S)	P	
	IFREMER: ANDRAL Bruno (T) OPDERBECKE Jan (S)	A	
	<u>Région Sud PACA :</u> CHAMBON Josy (T) TORRES Sandra (S)	A	
Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales)	<u>Pôle Mer Méditerranée :</u> PEDRONI Manon (T) HUAU Marie-Christine (S)	R	GUINETON Frédéric
	<u>Personnalité choisie à titre personnel :</u> GUINOT Alain	A	

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Toulon

Vu l'article L613-1 et les articles L711-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Vu les documents transmis aux membres de la commission,

Constatant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice de la CFVU est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Considérant que :

- La séance est présidée par la Vice-Présidente de la CFVU, Madame Dorothée Brécard ;
- La campagne d'Appel à Projets 2021 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales début en septembre 2020 ;
- Une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés ;
- Une double demande de la part de ces mêmes financeurs :
 - o Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
 - o Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.
- L'université doit dimensionner les projets en fonction des éléments ci-dessus énoncés,

Résultat du vote

pour	19	Abstentions	-
contre	-	Blancs/Nuls	-
		NPPV/Refus de vote	-
Exprimés	19	Présents ou représentés	19

APPROUVE les critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2020-2021, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait à La Garde, le **29/09/2020**

Le président de l'Université

Xavier LEROUX

Pour le Président
et par délégation

La Vice-présidente CFVU

Dorothée BRÉCARD

Classée au registre des actes sous la référence **CFVU-2020-41**

Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le : **29/09/2020**

Transmise au recteur le : **29/09/2020**

Affichée au 1^{er} étage du bât. V du **29/09/2020** ou **29/10/2020**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

19 membres sont présents (14) ou représentés (5) à l'ouverture de la séance

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
Président de l'Université	LEROUX Xavier	A	
Collège A : professeurs et personnels assimilés	BARBAROUX Jean-Marie	P	Mme Dorothée BRECARD dès 16h38
	BENMESSAHEL Salhia	R	
	BRECARD Dorothée	P	
	PEDROT Philippe	P	
	GARCIA-ROMEY José	P	M. Michel LANGEVIN dès 17h27
	SORIANO Thierry	R	
	WATELAIN Michel	P	Mme Salhia BENMESSAHEL
Collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	AQUADRO SARRAMEA Catherine	P	
	GROS Emmeline	R	Mme Dorothée BRECARD
	LEIDUAN Alessandro	P	
	WATELAIN Michel	A	
	WATELAIN Éric	P	
	WILLIG Christine	P	
Collège des usagers	BAKATCHINA Sadate (T)	R	M. Eric WATELAIN
	GOURET Mélanie (S)	A	
	BALLOCO Mathias (T)	A	
	WEISS Lina (S)	A	
	BARSOTTI Mélody (T)	A	
	DAVIN Nathan (S)	A	
	LAURERI Clément (T)	A	
	CHATAIN Cyril (S)	A	
	CHIAPELLO Bruno (T)	P	
	CICATELLO Julie (S)	A	
	DELEAM Xavier (T)	A	
	TARAMASCO Dylan (S)	A	
	HATTAB Nabiha (T)	A	
	SAHLI Zaher (S)	A	
	LAMERAND Jean (T)	A	
	CARA Jennifer (S)	A	
	LE TAILLANDIER DE GABORY Camille (T)	R	M. Bruno CHIAPELLO
	LAMICHE Victorien (S)	P	
	MOUSLIM Rayann (T)	P	
	MASSON Juliette (S)	A	
	PRAUD Manon (T)	A	
	BELARD Chrystal (S)	A	
	ROCHAS Valéry (T)	R	M. Bruno CHIAPELLO
	LE BLANC Quentin (S)	A	
Collège des personnels BIATSS	LESTRADE Dominique	P	M. Rayann MOUSLIM dès 17h50
	MILLET Aurélie	R	
	RIOTTE Marie-Françoise	P	
Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales)	Métropole TPM :		
	DUCARRE Annick (T)	A	
	RIALLAND Valérie (S)	A	
	Association pour l'emploi des cadres :		
	JONCHIER Bruno (T)	A	
	PACHE Frédéric (S)	A	
	Lycée Dumont D'Urville :		
	GOSSELIN Marc (T)	A	
	ALLARD Frédéric (S)	A	
	Personnalité choisie à titre personnel :		
	ASCENCI Christine	A	

Cadrage global des Appels à projets hors recherche (demandes de subventions) pour l'année 2021

La campagne d'Appels à Projet 2021 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2020.

Ces demandes s'inscrivent dans le contexte particulier de forte contrainte budgétaire due à l'épidémie de Covid-19 pour les collectivités locales. Le classement de ces demandes par les conseils centraux de l'Université permet de répondre à :

- ~~Une baisse des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;~~
- Une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés ;
- Une double demande de la part de ces mêmes financeurs :
 - o Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
 - o Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

En outre, ce classement doit tenir compte du besoin pour les collectivités de valoriser les subventions accordées en termes d'audience et de visibilité (presse, etc.).

Il convient donc de mutualiser et de dimensionner les projets en fonction de ces éléments. Le choix opéré est le suivant :

- A l'exception du cas particulier du financement de l'UFR de Draguignan, **concentrer les demandes des UFR sur des subventions d'investissement** uniquement, pour financer des opérations relativement lourdes, que les budgets d'investissement de l'Université ne permettent seuls de financer ;
- **Orienter les demandes des services communs vers des dépenses de fonctionnement ou d'investissement**, pour des opérations impliquant toute l'Université.

Le tableau suivant récapitule le cadrage et les critères de classement entre les projets. Le classement sera effectué dans le cadre de la CFVU du 19 novembre 2020, après audition des porteurs de projets.

Nature des subventions				
Types de subventions	Subventions d'investissement	Subventions de fonctionnement		
Portage	UFR	Services communs ¹		
Montant	Au moins 20.000 €	Au moins 5.000 € (Hors opérations déjà en cours)		
Destination	Equipements utilisables dans le cadre de la formation (Même si l'équipement peut également être utilisé dans le cadre de la recherche)	3 destinations possibles		
		Dynamisation de la vie étudiante		
		Santé : actions de prévention et d'information ;		
		Culture, le sport et la citoyenneté : réduction des inégalités		
		Amélioration de l'accueil, de l'attractivité et de la communication autour des formations		
		Insertion professionnelle		
		Manifestations favorisant les liens entre les étudiants et le milieu professionnel		
		Développement de la professionnalisation, soutien aux stages, à l'insertion professionnelle, à l'entrepreneuriat		
		International		
		Mobilité entrante : mise en place de structures facilitatrices pour l'accueil des étudiants internationaux		
		Mobilité sortante : contribution au développement de la mobilité internationale		
		Recevabilité des demandes		
		Financement interne	Au moins 20% des projets doivent être financés par des ressources internes (socle de fonctionnement ou ressources propres)	
Financeurs	Pas de financements croisés, c'est-à-dire impliquant plusieurs collectivités			
Validation	Validation obligatoire par le directeur de la composante	Validation obligatoire par le directeur du service		
Classement	En cas de demandes multiples, l'UFR et/ou le service doivent obligatoirement fournir un classement des demandes			

¹ Une exception : la demande de subvention pour le fonctionnement de l'UFR Droit de Draguignan, portée par l'UFR de Droit

Type de dépenses	Dépenses <u>spécifiques</u> , sortant du champ du socle de fonctionnement	
Calendrier		
Prévisionnel	Chaque projet devra comporter un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (v. calendrier global en annexe)	
Eligibilité	Les dépenses éligibles pour l'investissement devront être réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022 ;	Les dépenses éligibles pour le fonctionnement devront être réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022 ;
Classement entre les projets		
Critères (hiérarchisés dans l'ordre de leur présentation)	Critère	Critère
	Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités, corrélation avec la stratégie de chaque collectivité)	Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités)
	Effectif d'étudiants concernés	Effectif d'étudiants concernés
	Transversalité (plusieurs UFR)	Contribution au rayonnement de l'UTLN (opération innovante sur le territoire, lien avec l'axe identitaire et/ou avec la stratégie de l'établissement : réussite des étudiants, qualité de la formation, mobilité internationale , etc.)
	Impact sur la réussite des étudiants	Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage)
	Contribution au rayonnement de l'UTLN (équipement innovant sur le territoire, valorisation de l'équipement, lien avec l'axe identitaire, rayonnement international, etc.)	Classement interne du service (pour les services présentant plusieurs projets)
	Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage, estimation des coûts d'installation et de fonctionnement)	
	Classement interne de la composante (pour les composantes présentant plusieurs projets)	